



fondation des **hopitaux**

Appel à Manifestation d'intérêt

2024

Depuis 35 ans, la Fondation grâce à la générosité des particuliers et des entreprises, a pu soutenir plus de 9 800 réalisations permettant d'améliorer l'hospitalisation des enfants et des adolescents, pour un montant de plus de 116 millions d'euros.

Depuis toujours, la Fondation des Hôpitaux a voulu soutenir, sur propositions des équipes soignantes, des prises en charge spécifiques pour les enfants et adolescents en souffrance. Dans cet objectif, elle a contribué à la création d'une des première Maison des adolescents (MDA), la Maison de Solenn située à Paris, avant de développer ce concept dans d'autres villes de France.

Les maisons des adolescents (MDA) sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle, sociale et éducative. Ce sont des dispositifs autonomes ayant pour missions : l'accueil, l'évaluation, l'orientation, l'information, la prévention et la promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire (généralement de courte durée) des adolescents et jeunes adultes, de leurs familles et des professionnels qui les entourent, et le travail en réseau. Bien que régies par un cahier des charges national, dont la dernière version a été annexée à la circulaire interministérielle n° 5899-SG du 28 novembre 2016, préfigurant les MDA dites « de deuxième génération », les MDA sont des dispositifs non uniformes.

Ce soutien auprès de ces établissements s'est amplifié au fur et à mesure des années et finalement la Fondation a aidé au financement de quasi toutes les MDA de France et d'outre-mer. La pandémie de Covid-19 et plus largement la crise sanitaire a durement impacté la santé mentale des jeunes. Pour faire face à l'urgence de la situation, la Fondation des Hôpitaux a mis en place en 2019 un Fonds d'Aide d'Urgence Covid-19. Dès 2020, dans le cadre de ce fonds, la Fondation des Hôpitaux s'est engagée à soutenir l'ensemble des centres hospitaliers spécialisés en santé mentale.

En 2021, la Fondation des Hôpitaux a poursuivi son action sur cette thématique à travers le lancement d'un appel à projets qui a permis le financement de Maisons des Adolescents, notamment via des versements de subvention en fonctionnement pour des recrutements en renfort.

Toujours dans l'optique de développer son intervention sur le thème de la santé mentale, la Fondation des Hôpitaux a mis en place début 2022 un groupe de réflexion composé de représentants de la Fondation (issus du Conseil d'Administration et du Comité d'Orientation), d'associations partenaires (Association Nationale des Maisons des Adolescents et e-Enfance/3018), ainsi que de professionnels travaillant dans le domaine de la santé mentale. De nouveaux besoins ont pu être identifiés, permettant de définir des axes prioritaires pour le financement de projets dédiés à la santé mentale.

A la suite de ce groupe de travail, une enveloppe budgétaire de 5 000 000 € issue du Fonds d'Aides d'Urgence Covid-19 a pu être débloquée en 2022 pour lancer 2 nouveaux appels à projets : un premier appel portant sur l'amélioration de l'accueil et des conditions de prise en charge en pédopsychiatrie et un second pour la création d'unités mobiles. A travers ces deux appels à projets, la Fondation des Hôpitaux a renouvelé son soutien et son engagement auprès des Maisons des Adolescents dans le cadre du développement de leurs actions et la mise en place de nouveaux projets auprès des jeunes en souffrance. Au total, avec l'appel à projets santé mentale 2022 ce sont 128 nouveaux projets qui ont été soutenus pour 5 017 453 € soit 37 unités mobiles pour 1 104 862 € et 91 projets d'amélioration de l'accueil et des



fondation des hopitaux

conditions de prise en charge pour 3 912 591 €. En parallèle, la Fondation a noué des partenariats pour œuvrer sur cet axe des enfants, ados et jeunes adultes vulnérables. Tout d'abord, la Fondation s'est engagée dans un partenariat fort avec l'association e-Enfance, dans le cadre duquel il a notamment été demandé à cette association de créer un cursus de formation spécifique sur les usages et dérives du numérique à destination des professionnels des MDA. En outre, la Fondation a alloué un financement pour permettre l'extension des horaires d'écoute de la plateforme téléphonique 3018. Enfin, dans le cadre son appel à projets Pièces jaunes, la Fondation dédie une partie de l'enveloppe de la collecte aux problématiques de prise en charge de ces structures spécialisées sur la santé mentale des jeunes. En 2023, 111 projets ciblés sur l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes vulnérables ont pu être soutenus spécifiquement sur la thématique de la santé mentale dont 5 projets spécifiquement sur les MDA (créations d'antennes, aménagement ...).

Cette année, la Fondation souhaite se nourrir des réflexions et besoins du terrain, afin de répondre au mieux aux problématiques des jeunes. Aussi, a-t-elle décidée de publier un appel à manifestation d'intérêt à destination des Maisons des Adolescents, structures qu'elle soutient depuis plus de 20 ans. Les équipes des MDA en place déploient souvent des organisations, dispositifs ou équipements de manière expérimentale afin de répondre aux nombreux besoins — identifiés sur leur territoire — des jeunes en situation de vulnérabilité ou de leurs parents. Par cet AMI la Fondation souhaite faire remonter et soutenir ce qui se fait sur les territoires. L'objectif de cet AMI est d'identifier ces initiatives afin de développer des projets d'animation, de dispositifs territoriaux en santé mentale, d'interventions, d'organisations ou d'équipements, en cours d'élaboration ou de création avec une transférabilité potentielle en matière d'applications concrètes et un déploiement facilité pour d'autres entités. L'objectif est également de stimuler les collaborations sur le territoire sur un sujet prioritaire. Le dialogue et les coopérations engagés dans le cadre des projets territoriaux de santé mentale (PTSM) sont privilégiés.

Période de dépôt du dossier

Date de lancement : 02/04/2024 à 09h00

Date de clôture : 29/05/2024 à 13h00

Modalité de dépôt - Eligibilités

Toutes les Maisons des adolescents quels que soient leurs statuts (associatives, hospitalières, GIP...).

Nature du soutien, critères

- Le soutien financier de la Fondation est dédié à des actions en cours de création ou projets expérimentaux, qui n'entrent pas dans le cadre des missions socles des MDA ou des financements déjà acquis dans le budget de fonctionnement de la MDA. Le projet pourra concerner l'extension de l'offre, l'amélioration des espaces de prise en charge, le développement de la prise en charge



fondation des hopitaux

à distance (notamment via le numérique), le développement des activités, les séjours, la création de kit projet, les projets de recherche-action pour la santé mentale des adolescents – dans la mesure où le projet ne correspond pas à une action déjà existante ou à une compétence obligatoire de la structure.

- Le projet devra répondre à moins une des thématiques prioritaires identifiées, parmi lesquelles :
 - Lutte contre le harcèlement scolaire, numérique, de rue ...
 - Pair-aidance
 - Accompagnement du psycho-traumatisme
 - Soutien à la parentalité (hors missions socles d'accueil individuel et collectif des parents)
 - Développement des compétences psychosociales à destination des adolescents ou jeunes adultes
 - Prévention de la prostitution des mineurs
- Le soutien financier étant dédié à une action ou projet expérimental, la Fondation peut financer de la rémunération des personnels permanents ou vacataires, les frais de fonctionnement des associations, et la formation mais sur une durée maximum de 2 ans.
- Si l'expérimentation soumise a été mise en œuvre, elle doit obligatoirement l'avoir été dans l'année passée au maximum (2023-2024) ou être un projet dont la déclinaison reste future.
- Un seul projet par MDA ou un projet de coopération co-porté par plusieurs MDA pourront être présentés.
- L'engagement de la Fondation se limite à une participation au financement des projets sélectionnés et à eux seuls sur le délai de l'expérimentation.
- L'établissement s'engage à valoriser le projet soutenu par la Fondation dans l'espace public (réseaux sociaux, presse ...) mais aussi partager ces publications vers les canaux de communication de la Fondation. Cela fera l'objet d'un engagement dans la convention.

Outre les critères attendus ci-dessus, il est attendu du projet soumis :

- Adéquation du projet avec les objectifs de la Fondation ;
- Explique en quoi le projet répond à un besoin ;
- Caractère fédérateur du projet : le projet proposé devra fédérer largement les acteurs et les différents types d'établissements autorisés en psychiatrie du territoire dans leur diversité et les acteurs du domaine (professionnels libéraux, représentants des patients et des familles, associations ou fondations promotrices de recherche, etc.) ;
- Périmètre du projet (le périmètre départemental devant être privilégié) ;
- Inscription dans une logique territoriale inclusive et collaborative ;
- Caractère d'essaimage : l'expérimentation ou le projet soutenu devront pouvoir être déployés ailleurs, modélisables à d'autres MDA ;
- Qualité de présentation et d'argumentation du projet permettant d'apprécier la cible et le territoire couvert car les territoires non couverts ou renforcés seront privilégiés ;
- Le caractère innovant du projet sera aussi privilégié mais sur la base d'une possibilité de généralisation à des structures comparables. Dans ce cas précis le projet devra présenter les outils proposés ou utilisés ;
- Présentation d'un budget justifiant du coût total du projet sur la période soumise ;



fondation des hopitaux

- Les informations permettant d'évaluer la demande de financement selon ces critères doivent apparaître clairement dans la présentation du dossier. Il s'agit de pouvoir apprécier la méthodologie prévue de pilotage de la démarche d'évaluation et calendrier d'évaluation (interne et externe) et disposer de critères d'évaluations permettant une mesure d'impact afin de pouvoir mesurer après une période de mise en œuvre de la pertinence, efficacité et intérêt du projet (Bénéfice social et humain du projet attendu). Pour les expérimentations passées, des éléments de bilan doivent être fournis avec la candidature ;

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Structures qui ne seraient pas une MDA ou porteuse d'une MDA
- Le projet ne pourra être soutenu par la Fondation que s'il consiste en une expérimentation hors cadre du cahier des charges de 2016.
- La Fondation ne pourra soutenir des projets non financés de manière pérenne par les tutelles.

Une fois la période de l'AMI arrivée à échéance, les projets soumis seront étudiés par la Direction des Programmes et de l'Innovation, le Comité d'Orientation de la Fondation composé de médecins, de directeurs d'établissements et de cadres de santé, exceptionnellement élargi au groupe de travail spécifiquement mis en place pour cet AMI.

La décision sera notifiée par email à l'issue de cette procédure, en juillet 2024.

[Si votre projet est retenu](#)

Une convention sera signée dans un délai maximum de 3 mois puis téléchargée par le directeur d'établissement sur l'applicatif. Si le délai n'est pas respecté, la Fondation se réserve le droit d'annuler la subvention.

Les informations de suivi et de l'impact du projet demandées dans la convention devront être régulièrement transmises.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 01 40 98 31 25 ou par mail à directionprojets@fondationhopitaux.fr